



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2024-049

Quatrex Environnement Inc.

c.

Conseil national de recherches du
Canada

*Ordonnance rendue
le vendredi 21 février 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Quatrex Environnement Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquête sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE d'une requête infructueuse visant à rejeter la plainte;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par Quatrex Environnement Inc.

ENTRE

QUATREX ENVIRONNEMENT INC.

Partie plaignante

ET

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée par Quatrex Environnement Inc. le 8 octobre 2024;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 16 octobre 2024, d'enquête sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE) et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET À LA SUITE D'une requête du Conseil national de recherches du Canada datée du 7 novembre 2024, demandant le rejet de la plainte, requête qui a été rejetée par le Tribunal le 13 novembre 2024 (les motifs suivront);

ET ATTENDU QUE, le 7 janvier 2025, Quatrex Environnement Inc. a informé le Tribunal qu'elle se désistait de sa plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE, le Tribunal met fin à son enquête.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Eric Wildhaber

Eric Wildhaber

Membre président

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.